PARCS
ONTARIO

W.J.B. Greenwood

État de gestion

© 2009 Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Imprimé en Ontario, Canada

Photo de la page couverture : baie Sucker Gut, parc provincial W.J.B. Greenwood, par Andrew Healy.

Une version électronique de la présente publication est disponible à l'adresse :

http://www.ontarioparks.com/french/wjbg_planning.html

Une copie papier de la présente publication est disponible auprès du bureau du parc provincial de Finlayson Point ou au bureau du conseil municipal de la ville de Latchford.

Parc provincial de la Pointe Finlayson
Case postale 38
Temagami (Ontario)
P0H 2H0

Téléphone : 705 569-3205

52173-1
(0.1k 30/09/08)
ISBN 978-1-4249-9922-4 (Papier)
ISBN 978-1-4249-9923-1 (PDF)

Imprimé sur du papier recyclé

Ministry of Natural Resources

Office of the Minister

Room 6630, Whitney Block
99 Wellesley Street West
Toronto ON M7A 1W3
Tel: 416-314-2301
Fax: 416-314-2216

Ministère des Richesses naturelles

Bureau du ministre

Édifice Whitney, bureau 6630
99, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3
Tél.: 416 314-2301
Téléc.: 416 314-2216

Ontario

Monsieur, Madame,

J'ai le plaisir d'approuver l'*Énoncé de gestion du parc provincial W.J.B. Greenwood* comme cadre stratégique de Parcs Ontario pour la gestion et le développement de ce parc. L'énoncé de gestion reflète l'intention du ministère des Richesses naturelles de protéger les traits caractéristiques et les valeurs du parc tout en préservant et en améliorant les occasions de s'adonner à des activités de plein air et à l'appréciation du patrimoine.

L'énoncé de gestion contient des politiques liées à la gestion des ressources, aux opérations et au développement qui orienteront les activités de gestion du parc provincial W.J.B. Greenwood pour les 20 prochaines années.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé au processus de planification. Par vos idées, vous avez contribué à l'élaboration de ce plan.

Cordialement,

Donna Cansfield

The Honourable Donna Cansfield
Ontario Minister of Natural Resources

May 4/09

Date

Table des matières

1.0 INTRODUCTION 1
1.1 Réseau de zones protégées de l'Ontario 1
1.2 Parc provincial W.J.B. Greenwood 1
1.3 Contexte autochtone 2
2.0 CLASSIFICATION DU PARC 4
2.1 Objectif du parc 4
2.2 Objectifs du réseau des parcs 4
3.0 LIMITES DU PARC 4
4.0 utilisation des terres adjacentes 6
5.0 VALEURS DU PARC 7
5.1 Sciences de la vie 7
5.2 Sciences de la Terre 7
5.3 Patrimoine culturel 8
5.4 Valeurs récréatives 8
6.0 CONTEXTE STRATÉGIQUE 9
6.1 Gestion adaptative 9
7.0 RECHERCHE, INVENTAIRE ET SURVEILLANCE 9
7.1 Inventaire et surveillance 9
7.2 Recherche 9
8.0 POLITIQUES DE GESTION DES RESSOURCES 10
8.1 Gestion des terres 10
8.2 Utilisations et activités industrielles/commerciales 10
8.3 Espèces non indigènes et espèces envahissantes 11
8.4 Espèces en péril 11
8.5 Gestion des incendies de forêt 11
8.5.1 Lutte contre les incendies 12
8.5.2 Utilisation des incendies 12
8.5.3 Directives additionnelles 13
8.6 Gestion de la faune 13
8.7 Ressources du patrimoine culturel 13
9.0 POLITIQUES D'EXPLOITATION 14
9.1 Chasse 14
9.2 Pêche sportive 14
9.3 Sentiers 14
9.4 Camping 14
9.5 Déplacement par des moyens non mécanisés 15
9.6 Déplacement par des moyens mécanisés 15
9.7 Géocachette 16
9.8 Autres activités récréatives 16
9.9 Sensibilisation au patrimoine naturel 16
9.10 Partenariats 16
9.11 Marketing et Communications 17
9.11.1 Marketing 17
9.11.2 Communications 17
10.0 POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT 17
11.0 Zonage et politiques de gestion de zones particulières 18
11.1 Zone d'accès A1 du chemin Anima-Nipissing (24 hectares) 18
11.2 Zone d'accès A2 du sentier Burns (10 hectares) 20

11.3 Zone de milieu naturel MN1 (384 hectares) 20
11.4 Zone de développement D1 du littoral du lac Bay (42 hectares) 21
12.0 PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE 21
13.0 examen et modification du présent énoncé de gestion 23
14.0 RÉFÉRENCES 24

Liste des figures

FIGURE 1 CONTEXTE RÉGIONAL 3
FIGURE 2 LIMITES DE LA ZONE DE PLANIFICATION 5
FIGURE 3 ZONAGE 19

Déclaration sur les valeurs environnementales

La *Déclaration sur les valeurs environnementales* (DVE) du ministère des Richesses naturelles dans le cadre de la *Charte des droits environnementaux* (CDE) décrit comment les buts de la CDE doivent être examinés chaque fois que le Ministère prend des décisions qui peuvent avoir une incidence notable sur l'environnement, ce qui englobe les décisions prises dans le cadre de la préparation des directives de gestion pour une zone protégée.

La SEV du Ministère a été prise en compte tout au long du processus de planification. Les directives de gestion pour le parc provincial W.J.B. Greenwood viendront appuyer les objectifs sur la gestion durable des ressources de l'Ontario sur le plan environnemental.

1.0 INTRODUCTION

1.1 Réseau de zones protégées de l'Ontario

L'objectif global de Parcs Ontario est de protéger de façon permanente un réseau de parcs provinciaux et de réserves de conservation qui englobe des écosystèmes représentatifs des régions naturelles de l'Ontario. Les parcs provinciaux protègent les éléments importants du patrimoine naturel et culturel de l'Ontario, préservent la biodiversité et permettent le développement d'activités récréatives durables sur le plan écologique.

La planification et la gestion des parcs provinciaux se fondent sur deux principes clés de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* :

- Le maintien de l'intégrité écologique est la priorité principale et le rétablissement de l'intégrité écologique est pris en considération.

- Des possibilités de consultation doivent être offertes.

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) a la responsabilité de gérer les ressources naturelles de l'Ontario conformément à la législation dont il a la charge. À titre de principal organisme de conservation de la province, le Ministère est le protecteur des parcs provinciaux, des réserves de conservation, des zones de patrimoine naturel, des forêts, des pêches, de la faune, des agrégats, des combustibles, des minéraux et des terres et eaux de la Couronne, qui représentent 87 % de l'Ontario.

Le présent énoncé de gestion a été préparé conformément aux directives contenues dans le document *Notre avenir durable : Orientations stratégiques du ministère des Richesses naturelles* (MRNO 2005a). Le parc sera géré conformément aux directives énoncées dans le document *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir : Stratégie de la biodiversité de l'Ontario* (MRNO 2005b).

L'*Énoncé de gestion du parc provincial W.J.B. Greenwood* a été élaboré conformément aux *Politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario* (MRNO 1992a) et aux directives énoncées dans le *Plan d'aménagement du territoire de Temagami* (MRNO 1997). Conformément à l'énoncé de gestion, le MRN modifiera les politiques sur l'utilisation des terres se rapportant aux zones touchées ainsi que les données cartographiques présentées dans l'*Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne*.

Le présent énoncé de gestion orientera la gestion, le développement et l'exploitation du parc provincial W.J.B. Greenwood pour les 20 prochaines années. L'énoncé de gestion peut être examiné ou modifié au fur et à mesure des besoins; la section 13.0 décrit le processus lié à l'examen et à la modification du présent énoncé de gestion.

1.2 Parc provincial W.J.B. Greenwood

Le parc provincial W.J.B. Greenwood est un parc de loisirs de 465 hectares situé dans la Municipalité de Latchford, à 130 kilomètres au nord de North Bay. Le parc longe la rive sud du lac Bay, un réservoir de la rivière Montréal. Il se trouve dans la région de Temagami, une destination touristique et récréative reconnue mondialement (Figure 1).

Le parc a été nommé en l'honneur de feu Ben Greenwood, qui a été le premier chef des parcs de l'Ontario, de 1954 à 1960. Un énoncé de gestion provisoire a été approuvé en 1986 (MRNO) pour le parc, désigné comme parc provincial en 1985. L'énoncé de gestion provisoire précisait qu'aucun développement ne se produirait jusqu'à ce que la demande d'activités récréatives augmente ou qu'une planification plus détaillée soit entreprise.

Le *Plan d'aménagement du territoire de Temagami* de 1997 a été achevé par le MRN après une consultation intensive auprès du public et des Autochtones. Le Plan d'aménagement du territoire de Temagami précise que l'utilisation des terres du parc provincial W.J.B. Greenwood doit « protéger une forêt à prédominance de bouleaux au stade pionnier et permettre le camping piéton et la randonnée pédestre avec un minimum d'infrastructure et d'immobilisations dans le cadre de partenariats coopératifs avec des associations ».

L'intendance et l'aménagement du parc permettront d'augmenter le tourisme dans une section du parc longeant l'autoroute 11. Le présent énoncé de gestion propose une infrastructure limitée à l'appui d'activités récréatives à faible intensité dans le parc, y compris un petit nombre d'aires de camping rustique auxquelles on peut accéder à pied ou en bateau et une petite aire d'utilisation de jour. Les voyageurs et les vacanciers peuvent s'arrêter dans cette région pour profiter d'activités récréatives à faible intensité et d'autres attractions de la région lors de voyages d'un jour.

1.3 Contexte autochtone

Les populations autochtones vivent dans la région de Temagami depuis plus de 6 000 ans, empruntant dans leurs déplacements tout un réseau interconnecté de sentiers et de portages. Le parc provincial W.J.B. Greenwood est situé sur le territoire Daki Menan, la terre ancestrale des Teme-Augama-Anishnabai – les peuples de l'eau profonde. Dans la région se trouvent de nombreux site sacrés, et le paysage de Temagami revêt encore aujourd'hui une importance culturelle, spirituelle et économique majeure pour les communautés des Premières nations. Gardiennes de la terre depuis des siècles, les communautés autochtones poursuivent une solide tradition de bonne gérance pour cette terre qu'elles vénèrent au travers de leurs cérémonies, de leur culture et de leur langue.

La Première nation de Temagami souhaite toujours participer à la planification et à la mise en œuvre de l'énoncé de gestion et partage ses connaissances par sa participation au sein de l'équipe de planification.

La Première nation de Temagami et le MRN reconnaissent que les communications et les collaborations entre les parties en présence pour les besoins de la planification et de l'exploitation dans le cadre du présent énoncé de gestion sont entreprises sans qu'il soit porté atteinte aux discussions ou négociations en cours ou futures entre le gouvernement de l'Ontario et la Première nation de Temagami.

Rien dans le présent énoncé de gestion ne saurait être interprété comme abrogeant les droits ou dérogeant aux droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada qui sont reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

FIGURE 1 - REGIONAL CONTEXT

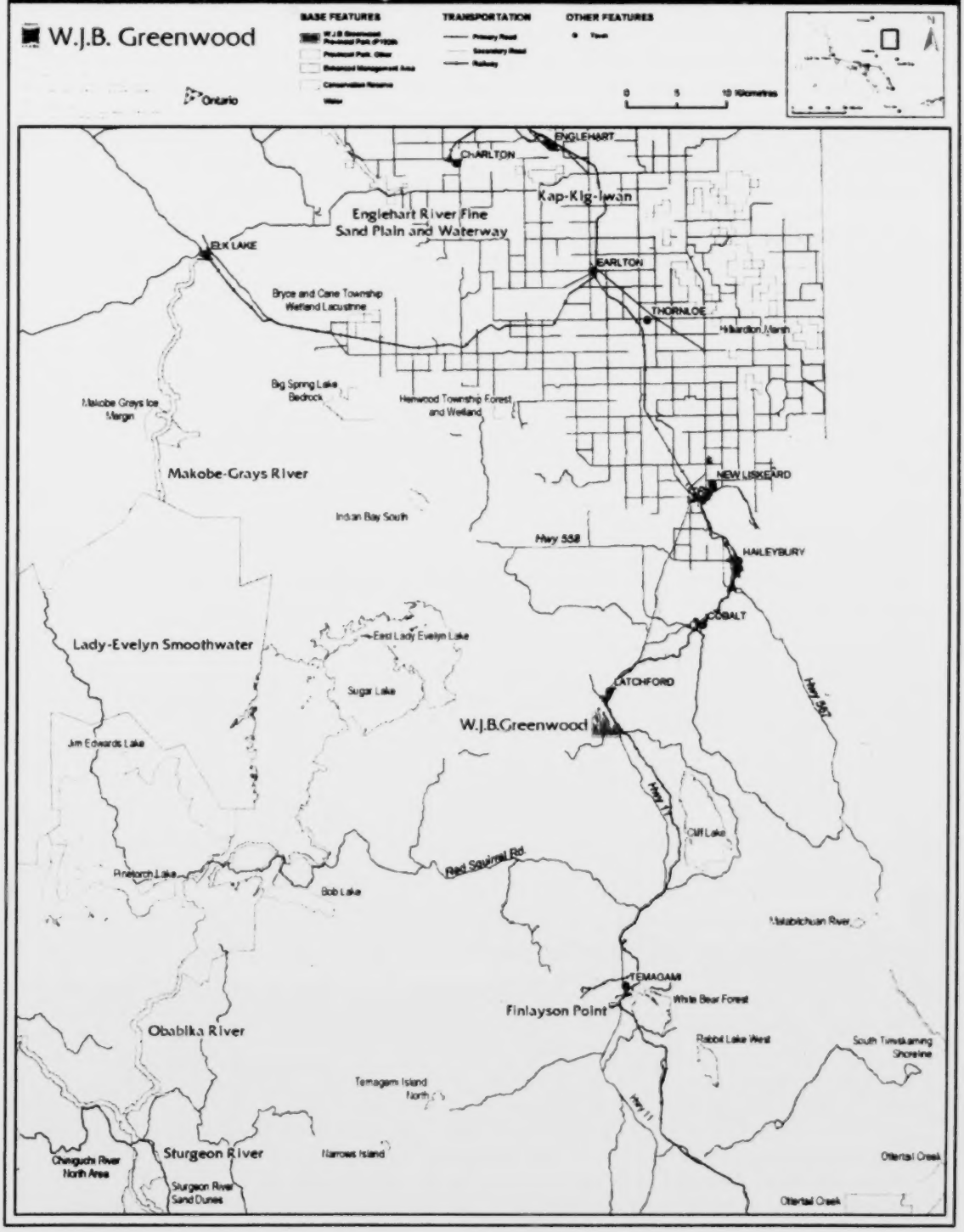

2.0 CLASSIFICATION DU PARC

Les parcs provinciaux de l'Ontario sont organisés en grandes catégories, chaque catégorie ayant ses propres objectifs et caractéristiques. Tous les parcs provinciaux de l'Ontario sont classés selon l'une des catégories suivantes : milieu sauvage; réserve naturelle; parc historique; milieu naturel; voies navigables; ou parc de loisirs. Chaque catégorie apporte son caractère unique au sein du réseau des parcs provinciaux, mais l'objet de ces catégories, considérées dans leur ensemble, est de s'assurer que les environnements naturels, culturels et récréatifs de la province sont protégés.

Le parc provincial W.J.B. Greenwood entre dans la catégorie *Parc de loisirs*. Tel qu'il est indiqué dans la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, les parcs de loisirs « ont pour objectif d'offrir une gamme variée de possibilités d'activités récréatives de plein air compatibles dans un cadre naturel attrayant ».

2.1 Objectif du parc

L'objectif du parc provincial W.J.B. Greenwood est de protéger sa diversité biologique, sa beauté spéciale et son potentiel éducatif tout en offrant un éventail d'activités de jour et de nuit pour les randonneurs de l'arrière-pays.

2.2 Objectifs du réseau des parcs

La *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* énonce quatre objectifs pour le réseau des parcs provinciaux de l'Ontario :

- Protéger de façon permanente les écosystèmes représentatifs, la biodiversité et les éléments du patrimoine naturel et culturel de l'Ontario dont l'importance est reconnue à l'échelle de la province, et gérer ces territoires pour faire en sorte de maintenir leur intégrité écologique.

- Offrir des possibilités d'activités récréatives de plein air qui sont durables sur le plan écologique et encourager les retombées économiques de telles activités.

- Offrir aux résidents de l'Ontario et aux visiteurs des occasions de mieux connaître et de mieux apprécier le patrimoine naturel et culturel de l'Ontario.

- Faciliter la recherche scientifique et fournir des repères pour soutenir la surveillance des changements écologiques du paysage plus étendu.

Le parc provincial W.J.B. Greenwood contribuera à l'atteinte de ces objectifs en offrant des activités récréatives à faible intensité qui sont durables et compatibles tout en s'assurant de maintenir l'intégrité écologique du parc.

3.0 LIMITES DU PARC

Le parc provincial W.J.B. Greenwood se trouve presque entièrement dans la municipalité de Latchford, l'extrémité nord du parc se trouvant dans le canton de Coleman (Figure 2). Le parc a été réglementé en 1985 (Règl. de l'Ont. 493/85) et couvre 465 hectares.

FIGURE 2 - PLANNING AREA BOUNDARY

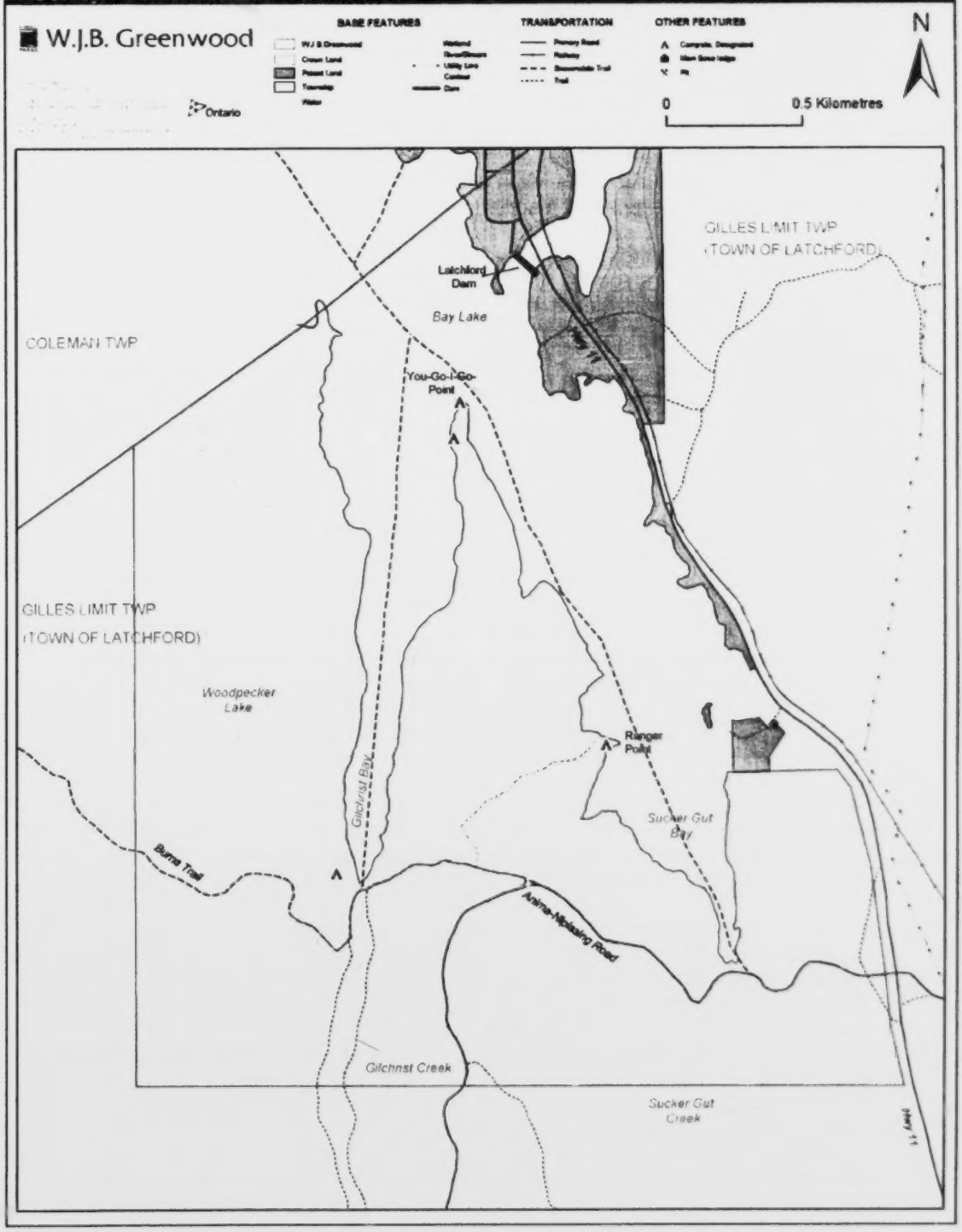

FIGURE 2 - PLANNING AREA BOUNDARY

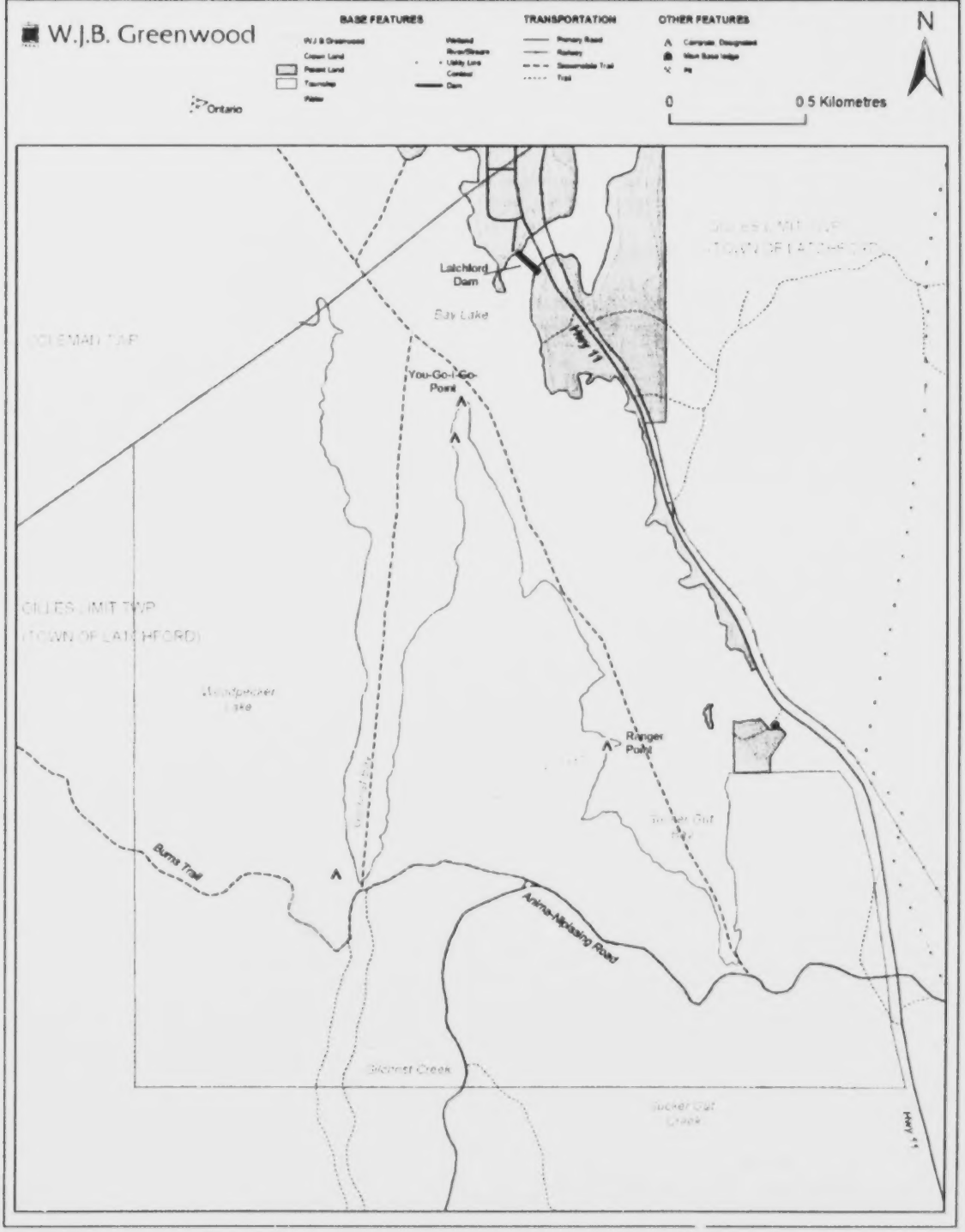

Le parc est délimité par des caractéristiques naturelles et culturelles et des limites vectorisées ou établies en ligne droite. La limite nord longe le bord de l'eau du lac Bay, une section inondée de la rivière Montréal. Cette limite, qui se prolonge au sud dans les baies Sucker Gut et Gilchrist, fait environ 8 kilomètres. La limite est du parc (qui fait un kilomètre et demi) borde l'emprise de l'autoroute 11. Une petite section de la limite nord-est du parc borde des terres privées et suit les blocs 29 et 39 de l'ancien canton Gilles Limit (maintenant la ville de Latchford). La limite nord-ouest longe celle du canton de Coleman sur une distance d'environ 800 mètres. Les limites sud et ouest sont vectorisées et ne correspondent à aucun repère terrestre notable.

Les politiques sur les parcs provinciaux s'appliquent seulement à la zone se trouvant dans les limites réglementées. À l'intérieur du parc, la protection des valeurs et des caractéristiques sera assurée par un zonage approprié, l'utilisation planifiée, des activités de sensibilisation et le contrôle des incidences écologiques.

L'ancienne autoroute Fergusson suit une réserve routière de la Couronne qui se prolonge dans le parc sur une courte distance, où elle coupe le chemin Anima-Nipissing. Le ministère des Transports de l'Ontario n'a plus besoin de cette réserve routière; on envisagera donc de l'intégrer au parc par le biais du processus de transfert approprié. Ce processus devra respecter les exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales* et comprendre une modification dans l'*Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne* (MRNO 2005c).

4.0 UTILISATION DES TERRES ADJACENTES

La *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, qui régit les activités menées dans tous les parcs provinciaux et les réserves de conservation, ne vise que les terres et les eaux situées dans les limites des parcs.

Parcs Ontario entend planifier et gérer les parcs selon une approche écosystémique. Une approche écosystémique permet de prendre en compte dans la gestion le lien qui existe entre le parc et le milieu environnant. Ainsi, le directeur d'un parc peut tenir compte des impacts que peuvent avoir sur les valeurs et les caractéristiques du parc des activités menées sur des terres adjacentes, et des impacts que peuvent avoir des activités menées dans le parc sur des zones adjacentes au parc. Parcs Ontario collaborera avec les propriétaires fonciers voisins afin de maintenir l'intégrité du parc.

Le parc se trouve entièrement dans les limites de la municipalité de Latchford. Le premier tronçon de cinq kilomètres du chemin Anima-Nipissing, qui se trouve dans les limites municipales, est entretenu toute l'année par la ville de Latchford, sauf les mois d'hiver.

Les forêts adjacentes sont gérées à l'aide du *Temagami Forest Management Unit 2004 - 2024 Forest Management Plan* (MRNO 2004a), et plusieurs initiatives sont prévues à proximité du parc pour les dix prochaines années. Un certain nombre de concessions minières se trouvent au sud et à l'est du parc. Plusieurs carrières de granulats se trouvent au sud du parc, le long du chemin Anima-Nipissing. Le sentier Burns, qui traverse le parc vers l'ouest, est le vestige d'un ancien chemin forestier. Ce sentier permet aux piégeurs, aux chasseurs, aux randonneurs et aux autres utilisateurs d'avoir accès aux terres de la Couronne à l'ouest du parc.

Le parc est situé sur le lac Bay, une section réglementée de la rivière Montréal qui coule vers l'est jusqu'à la rivière Ottawa. Le barrage Latchford, situé 500 mètres au nord du parc, est régi par Travaux publics Canada. Le niveau opérationnel maximal pour le lac Bay est de 277,15 mètres au dessus du niveau de la mer; le niveau navigable minimum est de 276,96 mètres.

La municipalité de Latchford exploite une rampe de mise à l'eau publique et un quai situés à l'extérieur des limites du parc sur le lac Bay, qui permet l'accès au parc par voie navigable. Ces installations doivent être rénovées en 2009.

Des chambres d'hôtes sont ouvertes toute l'année à Latchford. Plusieurs gîtes et un terrain de caravaning sont offerts à proximité du parc de mai à octobre.

Un gîte accueille des visiteurs de mai à octobre sur le lac Anima-Nipissing, à 5 kilomètres au sud-ouest du parc. Des chalets privés situés sur le lac Anima-Nipissing sont accessibles par le chemin Anima-Nipissing, qui traverse le parc.

5.0 VALEURS DU PARC

5.1 Sciences de la vie

Le parc se trouve dans la zone de transition entre la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent et la forêt boréale. Une bonne partie du parc est composée d'une forêt à prédominance de bouleaux à papier (*Betula papyrifera*) et de trembles (*Populus sp.*) au stade pionnier. La forêt secondaire située sur la péninsule Sucker Gut porte les traces d'une récente exploitation forestière. Des peuplements de pin blanc (*Pinus strobus*) et de pin rouge (*Pinus resinosa*) sont dispersés dans tout le parc. Les peuplements de pin rouge qui dominent l'esker du lac Woodpecker revêtent une certaine importance à l'échelle régionale (Morris 2006). Des pins gris (*Pinus banksiana*) peuvent être observés à l'ouest du parc. Des érables rouges (*Acer rubrum*), des bouleaux jaunes (*Betula alleghaniensis*) et des érables à sucre (*Acer saccharum*) se trouvent dans tout le parc.

On trouve plusieurs terrains non forestiers et terrains peu boisés dans le parc, notamment des forêts marécageuses de conifères, des marais, des tourbières, des marais ouverts et des affleurements rocheux de surface. Le parc porte de nombreux indices d'activité de castors (*Castor canadensis*), et la plupart des zones humides ont été modifiées par cette espèce au fil du temps.

En tout, 166 espèces de plantes vasculaires ont été répertoriées dans le parc. Certaines de ces espèces, comme le thélyptère des marais (*Thelypteris palustris*), le cornouiller alternifolié (*Cornus alternifolia*) et la verveine hastée (*Verbena hastata*), sont rares ou ne sont pas répertoriées ailleurs dans l'écodistrict 4E-4. Les zones de diversité locale sont associées à la région du lac Woodpecker et au ruisseau Sucker Gut.

Aucune des espèces observées dans le parc n'est une espèce en péril ou une espèce désignée comme rare à l'échelle provinciale.

5.2 Sciences de la Terre

Les dépôts de surface dans le parc sont généralement faibles et caractérisés comme du substrat rocheux précambrien neutre à acide. Le substrat rocheux se trouve généralement à la surface ou près de la surface, mais la présence d'anciens bancs

d'emprunt indique qu'on y trouve des dépôts plus importants. Un petit esker se trouve au lac Woodpecker, avec des dépôts organiques en développement dans les dépressions adjacentes. Des dépôts fluviatiles ou alluvionnaires peuvent être associés aux ruisseaux Gilchrist et Sucker Gut. Des erratiques sont également dispersés un peu partout dans le parc. Considérées dans leur ensemble, les caractéristiques du parc liées aux sciences de la Terre revêtent une certaine importance à l'échelle locale.

5.3 Patrimoine culturel

Le parc est situé sur le lac Bay de la rivière Montréal, en face de la ville de Latchford, une importante collectivité de production de bois d'œuvre du début du 20e siècle. Le lac Bay est un plan d'eau aménagé; le barrage de Latchford est situé immédiatement à l'ouest du Sgt. Aubrey Cosens Memorial Bridge à Latchford. Au début du 20e siècle, la rivière Montréal constituait une importante voie de transport, principalement par canot et bateau à vapeur. L'utilisation des bateaux à vapeur a augmenté de façon importante lorsque les prospecteurs se sont rendus au lac Elk pour l'exploration minière.

Des preuves historiques d'exploitation forestière et d'activités connexes comme le flottage du bois se trouvent dans le parc, y compris des objets façonnés comme des bagues de fer et des brelles. Le sentier Burns, qui traverse le parc, a initialement été aménagé comme un chemin forestier et traverse le site d'un camp de bûcherons datant de 1906 à l'embouchure du ruisseau Gilchrist. Au début du 20e siècle, de nombreuses scieries ont été exploitées dans la région de Latchford, le lac Bay servant de voie de transport des billes de bois le long de la rivière Montréal.

Une fois construit, un kiosque d'information sera dédié à James Keenan, un résident de Latchford qui fut l'élève puis le successeur de Ben Greenwood.

5.4 Valeurs récréatives

Le lac Bay et la rivière Montréal offrent des possibilités d'activités récréatives comme le canot, le kayak, la navigation de plaisance et la pêche pour les visiteurs et les résidents de Latchford. Le sentier Burns, autrefois utilisé pour l'exploitation forestière, est maintenant utilisé pour la randonnée pédestre, la photographie, l'observation de la faune et l'appréciation de la nature. Le sentier est aussi utilisé pour accéder à des zones de chasse, de pêche et de piégeage. L'hiver, le sentier est utilisé pour la motoneige, la raquette et le ski de fond. Les collèges locaux utilisent le parc comme « laboratoire vivant » pour l'apprentissage fondé sur l'expérience.

La pointe Ranger, le site d'un ancien camp de jeunes forestiers de l'Ontario, est actuellement utilisé pour le camping. Les loisirs offerts dans le parc continueront d'être orientés vers les activités traditionnelles à faible intensité comme la randonnée pédestre, le camping et le canot. Un plan d'aménagement des sentiers sera élaboré pour le parc.

Le parc provincial W.J.B. Greenwood offrira aux visiteurs l'accès à un éventail de sentiers d'utilisation diurne allant de sentiers faciles le long du lac Bay et des sentiers plus difficiles à l'intérieur du parc. Le parc sert également de point de départ du sentier Ottawa-Temiskaming, qui fait 100 kilomètres.

6.0 CONTEXTE STRATÉGIQUE

Les politiques ci-dessous s'appliquent à toute la zone du parc. Se reporter à la section 11.0 – Politiques de zonage et de gestion de zones particulières pour consulter les politiques qui se rapportent à chacune des zones.

6.1 Gestion adaptative

Une approche de gestion adaptative sera appliquée aux activités de gestion des ressources menées dans le parc. La gestion adaptative permet la modification des stratégies de gestion à la suite du contrôle et de l'analyse des résultats des mesures prises et des expériences vécues par le passé. La gestion adaptative est une approche méthodique et pratique visant la gestion dynamique et efficace des ressources.

7.0 RECHERCHE, INVENTAIRE ET SURVEILLANCE

7.1 Inventaire et surveillance

Les décisions de planification et de gestion ont pour but de protéger l'intégrité écologique des parcs. Parcs Ontario s'assurera que les décisions prises se fondent sur les meilleurs renseignements disponibles. Si les renseignements sont insuffisants, Parcs Ontario peut procéder à des inventaires et à des activités de surveillance afin de recueillir des renseignements additionnels, au besoin. Ces mesures se fonderont sur des méthodologies et des meilleures pratiques éprouvées, ce qui s'inscrit dans une approche de gestion adaptative à l'égard de la gestion des zones protégées.

Aucune évaluation des caractéristiques géologiques présentes dans le parc n'a encore été effectuée; il s'agit donc d'une priorité dans le cadre des activités d'inventaire et de surveillance. Une autre priorité est l'évaluation du passage du ruisseau Gilchrist par les motoneiges/VTT le long du sentier Burns. Dans le sentier Burns, le passage du ruisseau Gilchrist est utilisé par la population locale pour la chasse et d'autres fins d'accès. Ce site fera l'objet d'une surveillance, et les impacts écologiques de cette utilisation seront évalués.

7.2 Recherche

On favorisera la recherche scientifique par des personnes qualifiées contribuant aux connaissances de l'historique naturel et culturel ou à la gestion environnementale et récréative du parc. Toutes les recherches seront menées ou autorisées par Parcs Ontario.

Les activités et installations de recherche approuvées doivent être conformes à l'objectif de protection et aux utilisations récréatives du parc et son assujetties aux politiques de gestion du parc et à la législation pertinente.

Il est possible qu'on envisage la possibilité d'utiliser des installations temporaires et toutes les dispositions connexes des ressources de la Couronne pour appuyer les activités de recherche et de surveillance. Dans les cas où les activités de recherche entraînent une modification des sites, ces derniers seront restaurés à leur état initial.

Les éventuels chercheurs doivent présenter une demande auprès du bureau de la zone Nord-Est de Parcs Ontario afin de mener des recherches dans les parcs provinciaux. Une copie électronique du formulaire de demande est disponible au www.ontarioparks.com.

Parcs Ontario encouragera la publication et le transfert des renseignements et des connaissances tirés des activités de recherche et de surveillance. À cette fin, la priorité sera accordée aux recherches qui englobent des inventaires quantitatifs et qualitatifs de la flore et de la faune et des espèces en péril ainsi que la surveillance des processus écologiques et des utilisations à des fins récréatives.

La collecte de roches, de minéraux, d'artéfacts archéologiques ou culturels, de plantes, d'animaux et de graines est autorisée seulement pour les détenteurs d'un permis de recherche et, au besoin, aux détenteurs d'un permis de collecte scientifique.

8.0 POLITIQUES DE GESTION DES RESSOURCES

Le parc W.J.B. Greenwood sera géré conformément aux directives établies à l'égard des parcs de loisirs dans les *Politiques sur la planification et la gestion des parcs provinciaux de l'Ontario*. Les politiques énoncées dans les prochaines sections orienteront la gestion des ressources des parcs conformément à la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* et à la *Loi sur les évaluations environnementales*. Tous les projets seront conformes à l'*Évaluation environnementale de portée générale sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (MRNO 2005d).

La planification et la gestion respecteront les directives liées aux énoncés de gestion, définis dans la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* comme « un document [...] qui fournit un cadre de gestion des politiques et des ressources portant sur un nombre limité d'enjeux ou de propositions non complexes ou les deux et ayant trait à des projets restreints d'immobilisation ou de gestion des ressources se rapportant à un ou plusieurs parcs provinciaux, à une ou plusieurs réserves de conservation ou à une combinaison de parcs et de réserves. »

8.1 Gestion des terres

Actuellement, aucun acte de concession ou bail foncier n'est accordé à l'intérieur du parc. La vente ou l'aliénation des terres pour usage privé par des particuliers ou des entreprises (p. ex. camp de loisirs ou chalet) n'est pas autorisée.

8.2 Utilisations et activités industrielles/commerciales

Les utilisations suivantes sont interdites :

- Foresterie commerciale
- Prospection minière, jalonnement de claims, mise en valeur d'intérêts sur des minéraux ou exploitation minière
- Extraction de sable, de gravier, de sol arable ou de tourbe

- Production d'énergie hydroélectrique à des fins commerciales
- Piégeage commercial
- Élevage de poissons à appâts à des fins commerciales
- Pêche commerciale
- Récolte des aliments sauvages (p. ex. bleuets) à des fins commerciales

8.3 Espèces non indigènes et espèces envahissantes

Le terme « espèces non indigènes » se rapporte aux espèces qui ne sont pas originaires de l'Ontario. Les espèces non indigènes ne seront pas intentionnellement introduites dans le parc. Le terme « espèces envahissantes » se rapporte aux espèces qui sont susceptibles de se propager et d'entraîner des répercussions négatives sur les écosystèmes indigènes. S'il est possible, des mesures seront prises pour éliminer ou réduire la menace que constitue l'introduction des espèces envahissantes non indigènes. Si des espèces non indigènes sont déjà établies et menacent l'intégrité des valeurs naturelles ou culturelles, un programme de contrôle peut être mis en place si cette mesure est réalisable et pratique.

Les espèces envahissantes feront l'objet d'une surveillance, et un programme de contrôle peut être mis en œuvre au besoin.

8.4 Espèces en péril

Actuellement, aucune espèce en péril connue n'a été répertoriée dans les limites du parc. Les espèces en péril qui pourraient se trouver dans le parc seront protégées conformément à la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, à la réglementation connexe, à la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* et aux politiques sur les parcs provinciaux.

8.5 Gestion des incendies de forêt

Le MRN reconnait que les incendies sont un élément essentiel du processus des écosystèmes pour la restauration et le maintien de l'intégrité écologique des zones protégées de la zone de transition de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent / forêt boréale. Cette région abrite de nombreuses espèces tolérantes et adaptées au feu, comme les espèces de bouleau et de pin gris, présentes dans le parc. Les incendies sont considérés comme l'agent de perturbation naturelle principal responsable de la régénération des peuplements de bouleaux, car ils créent des lits de semences et réduisent la concurrence, ce qui permet à cette espèce pionnière de coloniser les zones incendiées ouvertes (Van Sleeuwen 2006).

La gestion des incendies de forêt englobe la protection des valeurs et l'atteinte des objectifs liés à la gestion des ressources par :

- La lutte contre les incendies : la protection des personnes, des biens et des zones naturelles contre les incendies.

- L'utilisation des incendies : la stratégie qui consiste à maintenir les incendies comme un processus écologique ou comme un moyen d'atteindre les objectifs liés à la gestion des ressources par le brûlage dirigé ou la lutte contre les incendies.

La *Stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario* (MRNO 2004b) présente des directives stratégiques pour la gestion des incendies de forêt partout en Ontario. Dans le cadre de cette stratégie provinciale, le parc provincial W.J.B. Greenwood se trouve dans la zone de gestion des incendies des Grands Lacs / Saint-Laurent.

Les incendies qui sévissent dans le parc seront gérés de façon à maintenir l'intégrité écologique tout en prévenant les blessures corporelles, la perte de valeurs et la perturbation sociale. Les principes de base liés à la gestion des incendies qui sont intégrés au présent énoncé de gestion sont conformes à la directive *PM 11.03.03 Developing the Forest Fire Management Section in the Management Direction for Protected Areas* (MRNO 2008).

8.5.1 Lutte contre les incendies

Des mesures d'intervention complètes ou soutenues seront prises contre les incendies qui menacent la santé et la sécurité publique, les biens et infrastructures ou d'autres valeurs.

Les procédures d'évacuation en cas d'incendie seront précisées dans le plan d'urgence du parc.

Lorsque cela est possible, des techniques écologiques d'extinction des incendies seront utilisées pour réduire les impacts ou la perturbation sur les valeurs naturelles ou culturelles, par exemple :

- limiter l'utilisation d'équipements lourds
- éviter l'utilisation de la mousse
- limiter l'abattage des arbres au cours de l'intervention

8.5.2 Utilisation des incendies

Le brûlage dirigé est l'application volontaire, planifiée et avertie du feu par du personnel autorisé dans une zone particulière en vue d'atteindre des objectifs prédéterminés. Le brûlage dirigé visant à atteindre des objectifs écologiques ou à réduire les risques d'incendie peut être envisagé dans le parc provincial W.J.B. Greenwood.

Pour toute activité de brûlage dirigé, un plan sera élaboré conformément à la *Politique sur le brûlage dirigé* du MRN (en cours de préparation) et à l'*Évaluation environnementale de portée générale pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation* en collaboration avec les responsables de la lutte contre les incendies du MRN.

8.5.3 Directives additionnelles

Des interdictions de feu partielles ou totales peuvent être mises en place et appliquées à la discrétion du surintendant de parc après une consultation avec le personnel responsable de la lutte contre les incendies du MRN et du service d'incendie municipal local.

Parcs Ontario collaborera avec des partenaires afin d'identifier toutes les zones où une réhabilitation des végétaux peut être nécessaire.

8.6 Gestion de la faune

Des populations animales ou des animaux nuisibles particuliers peuvent être contrôlés au besoin pour protéger la santé et la sécurité des personnes, la santé des espèces se trouvant à l'extérieur du parc ou les valeurs pour lesquelles le parc a été mis sur pied. Lorsque des mesures de contrôle seront nécessaires, les techniques utilisées devront entraîner peu de répercussions sur les autres composantes de l'environnement du parc.

Il n'y a pas de zone de gestion des ours dans le parc. Aucun permis d'aménagement de zones de gestion des ours ne sera accordé (MRNO 2000; 2003).

Il n'y a pas de territoire de piégeage dans les limites du parc. Les nouvelles installations, y compris les cabines de piégeage et les sentiers, ne seront pas autorisées (MRNO 2000; 2003).

La population d'orignaux sera contrôlée par le Comité de gestion des orignaux pour l'Unité de gestion de la faune (UGF) 40 et par le biologiste responsable de la région de Temagami.

Parcs Ontario collaborera avec le district de North Bay du MRN afin de protéger et de gérer les habitats importants identifiés (p. ex. habitat d'orignaux) et de gérer les populations animales.

8.7 Ressources du patrimoine culturel

Parcs Ontario, en collaboration avec des partenaires comme la ville de Latchford et à la suite de consultations avec le ministère de la Culture de l'Ontario et les Premières nations locales, peut mener des études afin de déterminer l'existence de ressources culturelles importantes dans le parc.

Si un projet nécessite le remuement du sol dans une zone présentant un potentiel élevé de ressources archéologiques terrestres, les répercussions du projet sur ces ressources archéologiques potentielles seront évaluées. Si un projet peut avoir une incidence sur des structures (p. ex. ressources architecturales) ou des paysages du patrimoine culturel, les répercussions possibles du projet sur ces ressources du patrimoine culturel seront évaluées, et des mesures d'atténuation appropriées seront déterminées et mises en place. Les responsables consulteront la directive technique sur le patrimoine culturel intitulée *Technical Guideline for Cultural Heritage Resources for Planned Projects Under the Class Environmental Assessment for MNR Resource Stewardship and Facility Development Projects and the Class Environmental Assessment for Provincial Parks and Conservation Reserves* (MRNO 2006).

Au besoin, les activités récréatives non compatibles seront interdites afin de protéger les ressources importantes du patrimoine culturel.

9.0 POLITIQUES D'EXPLOITATION

Le parc sera ouvert pour les activités de jour et le camping de nuit (accès piéton et par bateau).

Un plan des opérations du parc sera préparé afin de présenter au personnel du parc les directives nécessaires sur l'exploitation quotidienne du parc. En plus des politiques opérationnelles, le plan portera sur des questions comme le budget, la dotation en personnel, l'entretien, l'application des lois et règlements et les procédures d'urgence. Les activités du parc seront conformes aux normes énoncées dans le document *Ontario Provincial Parks Minimum Operating Standards* (OMNR 1992b).

9.1 Chasse

La chasse est permise et peut se poursuivre dans les zones d'environnement naturel du parc, sous réserve des restrictions prévues aux fins de la sécurité publique et des dispositions de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*. Au fur et à mesure que le réseau de sentiers de randonnée pédestre sera mis en place, des restrictions relatives à la chasse pourraient être envisagées dans certaines zones aux fins de la sécurité publique.

La chasse est interdite dans la zone d'accès A1 du chemin Anima-Nipissing, qui est un chemin, dans la zone d'accès A2 du sentier Burns, qui est un sentier très fréquenté, et dans la zone de développement D1 sur le littoral du lac Bay, qui est un littoral. Des panneaux seront aménagés dans ces zones, et les chasseurs qui y pénètrent seront avisés des restrictions.

9.2 Pêche sportive

La pêche sportive est permise, sous réserve de la réglementation provinciale et fédérale sur les pêches, qui figure au *Résumé des règlements de la pêche sportive en Ontario*.

9.3 Sentiers

La randonnée pédestre est permise dans les sentiers désignés. Si des caractéristiques sensibles sont menacées, des mesures peuvent être prises pour atténuer les répercussions négatives, ou des sentiers de randonnée pédestre peuvent être fermés ou déplacés.

9.4 Camping

Le camping de nuit est permis dans les emplacements désignés seulement. Les emplacements de camping désignés seront accessibles à pied ou par voie navigable seulement.

9.5 Déplacement par des moyens non mécanisés

La randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette sont permis. Les vélos de montagne sont autorisés sur les chemins se trouvant à l'intérieur de la zone d'accès et dans la zone d'accès A2 du sentier Burns. L'utilisation des vélos de montagne est autorisée dans la zone d'accès A2 du sentier Burns, mais pas dans les sentiers de randonnée pédestre. Au besoin, l'aménagement de sentiers spécialement désignés pour le vélo de montagne peut être envisagé.

9.6 Déplacement par des moyens mécanisés

Accès aux véhicules à moteur : Le chemin Anima-Nipissing servira de voie d'accès principale au parc et dans le parc. Des aires de stationnement sont autorisées le long du chemin Anima-Nipissing et du chemin de la pointe Ranger, ce qui permettra l'accès des véhicules à moteur à la zone d'utilisation de jour à la pointe Ranger.

Dans la zone d'accès A2 du sentier Burns, l'accès est réservé aux véhicules à moteur actuels seulement (c.-à-d. les motoneiges et les VTT). Les autres véhicules à moteur seront interdits dans cette zone.

L'accès à la zone de milieu naturel est réservé aux randonneurs et aux voies navigables, à l'exception du sentier de motoneige qui va du chemin Anima-Nipissing Road à la baie Sucker Gut.

Motoneiges : La motoneige est permise dans deux sentiers désignés seulement : la zone d'accès A2 du sentier Burns et le sentier de motoneige actuel qui va du chemin Anima-Nipissing à la baie Sucker Gut.

L'utilisation des motoneiges sur les sentiers autorisés peut se poursuivre aussi longtemps que les caractéristiques écologiques sensibles ne sont pas perturbées. Parcs Ontario peut déménager des tronçons des sentiers de motoneige actuels dans des zones moins sensibles pour réduire les répercussions sur ces zones, au besoin.

Les déplacements hors sentier en motoneige sont interdits.

Véhicules tout-terrain (VTT) : Les déplacements en véhicule tout-terrain sont interdits à l'intérieur du parc, sauf dans les chemins autorisés dans la zone d'accès A1 du chemin Anima-Nipissing. Le déplacement en VTT peut être envisagé dans la zone d'accès A2 du sentier Burns, sous réserve d'une évaluation des impacts écologiques éventuels de cette activité et de l'élaboration de stratégies d'atténuation. D'autres améliorations au sentier Burns, y compris la construction d'un pont au ruisseau Gilchrist, peuvent être nécessaires avant que l'utilisation des VTT dans le sentier qui traverse le parc soit autorisée.

Les déplacements hors sentier en VTT sont interdits.

Bateaux à moteur : L'accès au parc par le lac Bay pour les bateaux à moteur est permis seulement dans les emplacements désignés ou dans les zones d'utilisation de jour.

9.7 Géocachette

Des activités de géocachette virtuelle peuvent être envisagées avec l'autorisation du surintendant du parc. Les géocaches physiques ne sont pas permises.

9.8 Autres activités récréatives

La pointe Ranger encourage les activités diurnes comme le pique-nique et la baignade. Une aire de baignade désignée, identifiée par des bouées et des panneaux, sera offerte à la pointe Ranger.

9.9 Sensibilisation au patrimoine naturel

Le programme de sensibilisation au patrimoine naturel vise à conscientiser les visiteurs et à leur faire apprécier le patrimoine naturel et culturel de l'Ontario, dans le but de susciter chez eux une volonté de le protéger pour les générations futures. Le programme comprendra trois volets de sensibilisation au patrimoine naturel : information, interprétation et loisirs de plein air.

Le programme de sensibilisation au patrimoine naturel utilisera une formule libre-service, avec des panneaux d'information et des affiches le long des sentiers et des points d'accès. Un kiosque d'information libre-service situé sur le chemin Anima-Nipissing présentera des renseignements sur les caractéristiques, les emplacements de camping et les réseaux de sentiers du parc.

9.10 Partenariats

Parcs Ontario peut exploiter des occasions de partenariat avec d'autres organismes et groupes par le biais d'ententes de partenariat officielles en vue de mettre en œuvre les opérations et le développement du parc. Les partenaires peuvent représenter la collectivité locale ou des intérêts régionaux/provinciaux. Ils collaboreront avec Parcs Ontario afin de mettre en œuvre l'énoncé de gestion approuvé et de respecter les politiques et la réglementation liées aux parcs provinciaux.

Parcs Ontario prévoit conclure avec la ville de Latchford un partenariat dans le cadre duquel la ville assumera le rôle de gestionnaire de la conservation du parc d'après les directives de Parcs Ontario et l'énoncé de gestion approuvé du parc. La ville de Latchford jouerait un rôle de premier plan dans le développement, l'exploitation et la promotion du parc.

Parcs Ontario et la ville de Latchford peuvent envisager des partenariats en vue de mettre sur pied un groupe des « amis du parc Greenwood » qui participera à la gestion et aux opérations du parc, y compris les occasions de sensibilisation au patrimoine naturel.

Des partenariats particuliers visant la recherche, la surveillance et la sensibilisation seront envisagés avec des collèges communautaires, des résidents locaux et des utilisateurs du parc. Afin d'encourager les partenariats de recherche, Parcs Ontario et la ville de Latchford mettront en valeur le rôle éducatif du parc. Des résidents locaux, des clubs de naturalistes et des groupes connexes peuvent être invités à participer aux activités de surveillance.

9.11 Marketing et Communications

9.11.1 Marketing

Parcs Ontario collaborera avec la ville de Latchford afin de mettre en valeur les possibilités récréatives et les valeurs naturelles et culturelles du parc et des environs.

9.11.2 Communications

On invitera des bénévoles et des partenaires locaux à participer à la production de brochures, de cartes, de documents Web et d'autres documents écrits ou audiovisuels sur les valeurs naturelles et récréatives du parc. Le contenu de tout le matériel promotionnel préparé par les partenaires devra être approuvé au préalable par Parcs Ontario. Ce matériel devra respecter les directives stratégiques énoncées dans le présent énoncé de gestion.

10.0 POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Tout développement entrepris par Parcs Ontario, ou par des partenaires en son nom, sera conforme à l'*Évaluation environnementale de portée générale sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* et respectera les normes de planification et de développement des sites relatives aux parcs provinciaux.

On évaluera les valeurs culturelles et naturelles des zones de développement proposées afin de s'assurer que toutes les valeurs importantes sont identifiées et protégées.

Les nouveaux projets de développement qui peuvent être envisagés comprennent un réseau de sentiers d'utilisation diurne, des emplacements de camping piéton accessibles par bateau, une aire de pique-nique d'utilisation diurne, des améliorations au parc de stationnement et aux chemins, des latrines à fosse, des panneaux d'interprétation et un kiosque d'information libre-service. Les sentiers seront aménagés de façon à réduire la perturbation des zones sensibles tout en favorisant les possibilités d'interprétation.

Un nombre limité d'emplacements de camping piéton accessibles par bateau seront aménagés sur les rives du lac Bay. On trouve actuellement quatre emplacements de camping dans le parc et ce nombre pourrait passer à 30, au maximum, suivant une évaluation de la capacité d'accueil de la région. Afin d'assurer l'intégrité écologique et la protection des zones sensibles, le nombre et l'emplacement des aires de camping seront déterminés par des évaluations du site. On trouvera dans chaque emplacement de camping des installations destinées aux feux de camp, des tabliers de tente, des panneaux et une latrine à fosse. Les emplacements de camping seront aménagés en fonction de la planification du site et respecteront les normes minimales d'exploitation de Parcs Ontario.

Des panneaux faisant état de l'importance des valeurs du parc et indiquant l'emplacement des sites d'accès peuvent être aménagés. D'autres panneaux seront utilisés pour restreindre les déplacements par des moyens motorisés et non motorisés (p. ex. VTT, motoneiges, vélos de montagne) dans les sentiers désignés.

11.0 ZONAGE ET POLITIQUES DE GESTION DE ZONES PARTICULIÈRES

Les terres du parc provincial W.J.B. Greenwood sont réparties en zones d'après leurs valeurs environnementales et culturelles et les mesures de protection dont elles doivent faire l'objet. Les zones permettent de distinguer la sensibilité des valeurs naturelles et culturelles ainsi que le niveau tolérable de développement, les utilisations récréatives et les pratiques de gestion à l'intérieur du parc.

Trois types de zone sont identifiés dans le parc : les zones d'accès, les zones de développement et les zones de milieu naturel (Figure 3).

Les *zones de milieu naturel* se composent de paysages naturels ne permettant que les aménagements minimes nécessaires au soutien d'activités récréatives de faible intensité. Le développement se limite donc généralement à l'aménagement d'aires de camping sauvage, de portages, de panneaux indicateurs et d'installations sommaires d'interprétation libre-service.

Les *zones d'accès* servent de zones d'étape et permettent des aménagements destinés à des utilisations récréatives plus étendues. Le développement se limite généralement à l'aménagement de chemins et à des installations de contrôle des visiteurs. On peut y trouver des installations d'orientation ou de sensibilisation des visiteurs en libre-service.

Les *zones de développement* englobent généralement des chemins, des kiosques d'information, des aires d'utilisation diurne et des emplacements de camping accessibles aux voitures. Dans le parc provincial W.J.B. Greenwood, la zone de développement permet l'aménagement d'emplacements de camping piéton accessibles par bateau sur le littoral du lac Bay.

Des directives particulières pour chaque zone sont présentées ci-dessous. Les activités permises dans chaque type de zone sont tirées des *Politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario.*

11.1 Zone d'accès A1 du chemin Anima-Nipissing (24 hectares)

Intention de gestion
Cette zone offrira l'accès, le stationnement et des renseignements aux visiteurs du parc. Les activités de jour y sont encouragées à la pointe Ranger. Cette zone servira de zone d'étape pour les emplacements de camping de la zone de développement D1 du littoral du lac Bay et la zone de milieu naturel MN1.

Cette zone d'accès comprendra deux corridors routiers existants dans les limites du parc. L'infrastructure proposée se limitera aux chemins, aux parcs de stationnement, aux kiosques d'information libre-service et à une aire de pique-nique d'utilisation diurne avec un abri de pique-nique, une plage d'utilisation diurne, un quai et des latrines à fosse.

Directives
L'accès aux véhicules à moteur est permis seulement sur les chemins autorisés. Le stationnement est autorisé seulement dans les zones désignées. L'accès aux installations d'utilisation diurne est autorisé à la pointe Ranger pour les bateaux à moteur et les canots. Une aire de baignade adjacente à la zone d'utilisation de jour sera définie à l'aide de bouées ancrées au lit du lac.

FIGURE 3 - ZONING

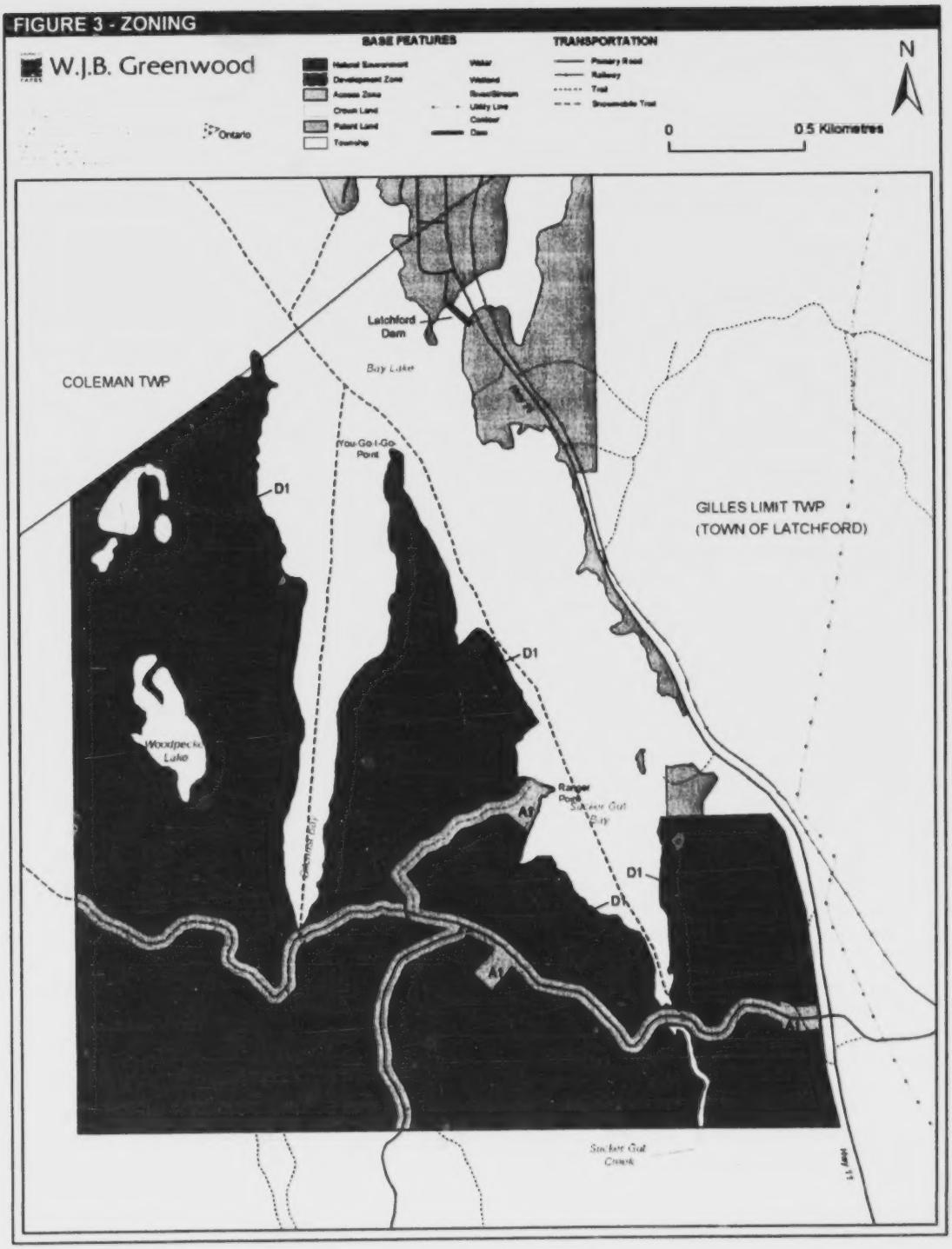

FIGURE 3 - ZONING

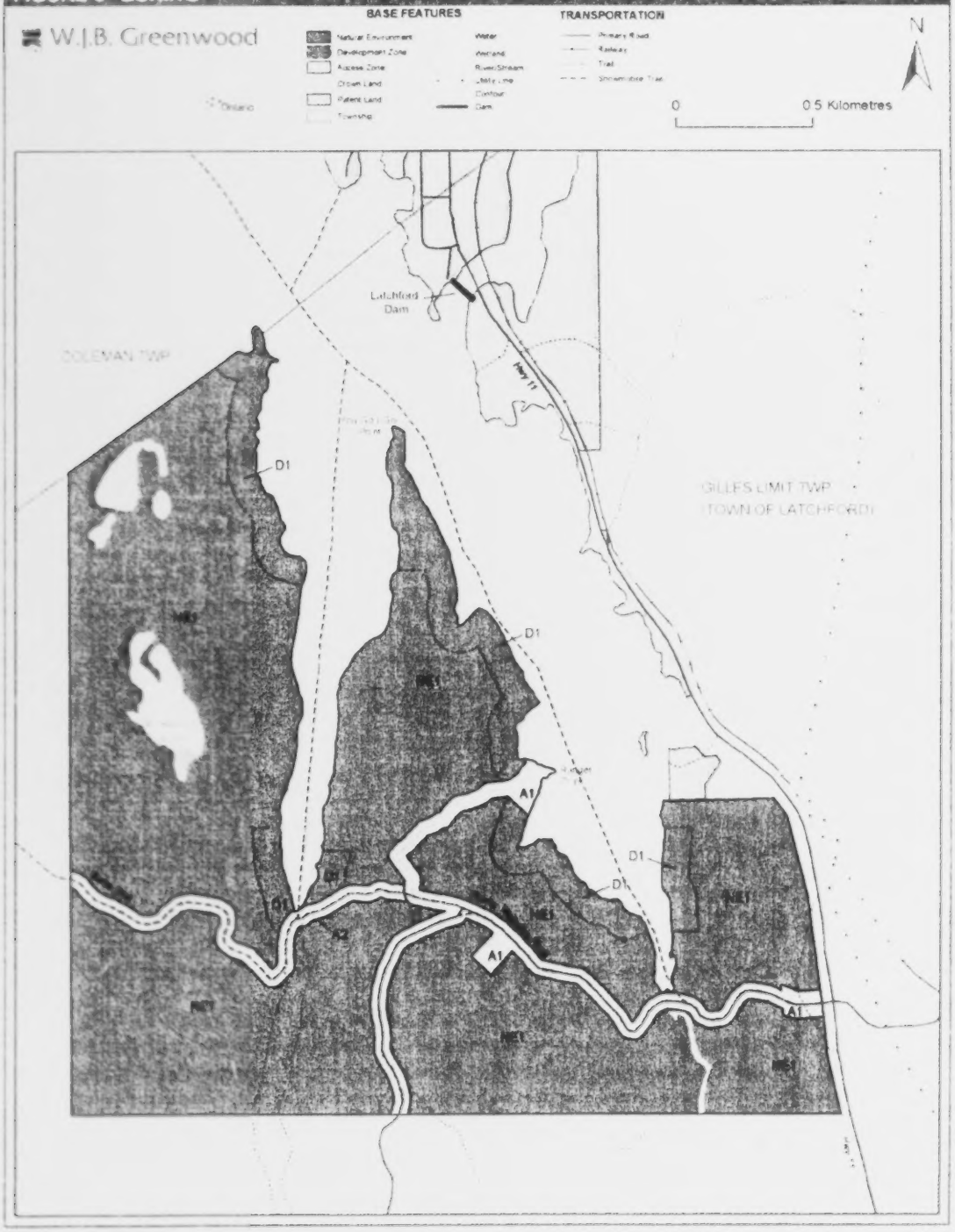

La randonnée pédestre, le vélo, le ski et la raquette sont permis.

Les feux de camp sont permis seulement dans les installations prévues à cette fin dans la zone d'utilisation diurne.

La chasse est interdite dans cette zone.

11.2 Zone d'accès A2 du sentier Burns (10 hectares)

Intention de gestion
Cette zone comprend le sentier Burns existant, qui est le vestige d'un ancien chemin forestier. Ce sentier est utilisé par les résidents locaux pour la chasse et à d'autres fins d'accès. Aucune autre infrastructure ne sera aménagée dans cette zone.

Directives
Les déplacements en motoneige sont permis dans le sentier Burns. Les déplacements hors piste ne sont pas permis.

Les déplacements par des moyens motorisés (p. ex. les VTT) ne seront permis que durant les mois d'hiver dans le sentier Burns, jusqu'à ce qu'un passage soit aménagé pour traverser le ruisseau Gilchrist, sous réserve d'une évaluation des impacts écologiques de cette activité et de l'élaboration de stratégies d'atténuation. Les déplacements hors piste ne sont pas permis.

Tous les autres déplacements par des moyens motorisés sont interdits.

La randonnée pédestre, le vélo de montagne, le ski et la raquette sont permis.

La chasse est interdite dans cette zone.

11.3 Zone de milieu naturel MN1 (384 hectares)

Intention de gestion
Cette zone, la plus vaste du parc, se veut la principale zone d'activités récréatives dans l'arrière-pays à l'intérieur des limites du parc. Cette zone protège les paysages naturels tout en permettant des aménagements sommaires comme des sentiers de l'arrière-pays, des panneaux indicateurs et des installations d'interprétation libre-service.

La partie ouest de la zone comprend la zone écologique d'importance régionale de la vallée du lac Woodpecker.

Le développement dans cette zone se limite aux aménagements minimes nécessaires au soutien d'activités récréatives de faible intensité. Les aménagements se limiteront à des sentiers d'interprétation, à des panneaux indicateurs et à des kiosques d'interprétation libre-service. Les sentiers seront aménagés seulement à des endroits où ils n'auront pas d'incidence sur les caractéristiques écologiques importantes.

Directives
Les déplacements en motoneige sont permis dans le sentier d'accès qui relie le chemin Anima-Nipissing Road à la baie Sucker Gut. Les déplacements hors piste ne sont pas permis.

Tous les autres déplacements par des moyens motorisés sont interdits.

La randonnée pédestre est permise seulement dans les sentiers désignés. Les sentiers de randonnée pédestre seront aménagés de façon à limiter les impacts sur les caractéristiques écologiques importantes. L'utilisation du vélo de montagne dans les sentiers de randonnée pédestre ou hors piste est interdite.

Le ski de fond et la raquette sont permis.

La chasse est permise et peut se poursuivre dans cette zone, sous réserve des restrictions prévues aux fins de la sécurité publique et des dispositions de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*. Au fur et à mesure que le réseau de sentiers de randonnée pédestre sera mis en place, des restrictions relatives à la chasse pourraient être envisagées dans certaines zones aux fins de la sécurité publique.

11.4 Zone de développement D1 du littoral du lac Bay (42 hectares)

Intention de gestion
Cette zone englobe le littoral du lac Bay et une distance de 100 mètres à l'intérieur des terres. Le développement dans cette zone se limitera aux aménagements associés aux emplacements de camping piéton accessibles par bateau; aucun autre aménagement ne sera permis. On trouve actuellement quatre emplacements de camping dans le parc et ce nombre pourrait passer à 30, au maximum, suivant une évaluation de la capacité d'accueil de la région. Le retrait de 100 mètres permet l'aménagement d'emplacements de camping personnels et de latrines à une distance convenable des sources d'eau.

Directives
Le camping et l'amarrage de nuit sont permis seulement dans les sites désignés, avec un permis de camping valide. Les feux de camp seront limités aux installations destinées à cette fin dans les emplacements de camping désignés. Les bateaux à moteur et les canots ont accès aux quais dans la zone d'utilisation diurne et dans les emplacements de camping désignés le long du littoral.

L'accès piéton aux emplacements de camping sera possible grâce au réseau de sentiers de randonnée pédestre qui sera aménagé dans la zone de milieu naturel MN1. L'accès par bateau se fait par le lac Bay (rivière Montréal), à l'extérieur des limites du parc.

Les véhicules terrestres à moteur ne sont pas permis.

L'aménagement d'un certain nombre d'emplacements de camping peut être envisagé le long du littoral du lac Bay suivant la planification du site, s'il est jugé que ces emplacements de camping n'auront pas d'incidence sur les caractéristiques sensibles du parc.

La chasse est interdite dans cette zone.

12.0 PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cette section résume les priorités de Parcs Ontario en ce qui a trait à la mise en œuvre, parallèlement aux partenariats, après l'approbation de l'énoncé de gestion du parc.

Le développement et l'exploitation du parc et la gestion des ressources dépendront de la disponibilité du financement et des modifications apportées aux priorités ou aux politiques.

L'exploitation et le développement du parc doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les évaluations environnementales*, de la *Charte des droits environnementaux*, de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* et des autres lois pertinentes. Tous les projets seront entrepris conformément aux exigences de l'*Évaluation environnementale de portée générale sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation.*

Les priorités à l'égard de la mise en œuvre comprennent les projets suivants :

Partenariats et planification

- Préparer une ou plusieurs ententes de partenariat.
- Élaborer un plan d'activités du parc.
- Élaborer un plan d'exploitation du parc et un plan d'urgence.

Chemins et accès

- Améliorer et entretenir le chemin de la pointe Ranger, qui fait 800 mètres, afin d'améliorer l'accès et de desservir la zone d'utilisation diurne.
- Préparer des documents d'information sur les parcs de stationnement et le point de départ des sentiers et aménager des kiosques d'information et des panneaux routiers.
- Aménager des panneaux indiquant l'entrée du parc.

Sentiers

- Procéder à une évaluation en vue d'améliorer le tronçon de 2 km du sentier Burns dans la zone d'accès A2 du sentier Burns (ce qui peut comprendre l'aménagement d'un pont au ruisseau Gilchrist) afin de permettre l'accès aux VTT à l'intérieur du parc tout en respectant les caractéristiques environnementales sensibles, ou continuer de l'utiliser comme sentier de randonnée pédestre / sentier de motoneige seulement.
- Élaborer un réseau de sentiers d'utilisation diurne dans la zone de milieu naturel MN1 et identifier les points de départ ou les zones d'étape dans la zone d'accès A1 du chemin Anima-Nipissing.

Emplacements de camping

- Procéder à une évaluation en vue d'aménager des emplacements de camping accessibles aux randonneurs et par bateau dans la zone de développement D1 du littoral du lac Bay; aménager l'infrastructure connexe (p. ex. tabliers de tente, installations destinées aux feux de camp, latrines, panneaux indicateurs, etc.).

- Aménager des quais pour les sites accessibles par bateau, au besoin.

Installations d'utilisation diurne

- Aménager un abri de pique-nique, un vestiaire, des latrines, un quai et une remise.
- Aménager une plage et une aire de baignade désignée.
- Aménager un parc de stationnement, des poubelles et des panneaux indicateurs.

Limites du parc

- Prendre les mesures nécessaires afin que les limites du parc englobent la réserve routière située sur l'ancienne autoroute Fergusson.

13.0 EXAMEN ET MODIFICATION DU PRÉSENT ÉNONCÉ DE GESTION

Le présent énoncé de gestion représente l'orientation proposée pour la gestion des ressources et le développement et l'exploitation du parc provincial W.J.B. Greenwood. Le présent énoncé de gestion orientera les activités de gestion du parc pour les 20 prochaines années.

L'énoncé de gestion peut être examiné ou modifié afin de prendre en compte tout changement dans les préoccupations ou les conditions. Dans 10 ans, on évaluera si le plan doit être réexaminé ou modifié. L'examen peut consister en une réévaluation d'une partie ou de la totalité de l'énoncé, y compris la classification, le zonage, le but, les objectifs et toutes les politiques liées à la gestion des ressources, au développement et à l'exploitation. Une modification peut être y être apportée afin de tenir compte de changements particuliers ou de répondre à des besoins particuliers.

14.0 RÉFÉRENCES

Loi constitutionnelle (1982).

Loi sur les espèces en voie de disparition (1990).

Loi sur les évaluations environnementales (1990).

Loi sur la protection du poisson et de la faune (1997).

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (1990).

Morris, E., 2006. *W. J. B. Greenwood Provincial Park: Life Science Checksheet.*

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1986. *Énoncé de gestion provisoire du parc provincial W.J.B. Greenwood.* Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1992a. *Politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario.*

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1992b. *Ontario Parks Minimum Operating Standards.*

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1997. *Plan d'aménagement du territoire de Temagami.*

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2000. *Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario (précision de la politique).*

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 2003. *Directions for Commercial Resource Use Activities in Provincial Parks and Conservation Reserves.* 5 pages.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2004a. *Temagami Management Unit 2004 - 2024 Forest Management Plan.*

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2004b. *Stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario, avril 2004.* Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation (2006).

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2005a. *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir – Stratégie de la biodiversité de l'Ontario.* Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2005b. *Notre avenir durable – Document d'orientation stratégique du ministère des Richesses naturelles.* Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2005c. *Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne.* En ligne : www.crownlanduseatlas.mnr.on.ca

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2005d. *Évaluation environnementale de portée générale sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation.* Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2006. *A Technical Guide for Cultural Heritage Resources for Planned Projects Under the Class Environmental Assessment for MNR Resource Stewardship and Facility Development Projects and the Class Environmental Assessment for Provincial Parks and Conservation Reserves.* Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2008. *Developing the Forest Fire Management Section in the Management Direction for Protected Areas. PM 11.03.03. July 4, 2008.*

Van Sleeuwen, M., 2006. *Natural Fire Regimes in Ontario.* Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.